Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 085-200023778-20261020-DCP2026_362A-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N°2026-362

ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°263501 DE TRANSPORT SCOLAIRE PAR AUTOCAR À DESTINATION DE SITES SPORTIFS, CULTURELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14,

Vu la délibération n°2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau communautaire n°2026-03-07 du 12 mai 2026 autorisant le lancement d'une consultation pour la conclusion d'un accord-cadre de transport par car et autorisant le Président à attribuer et à signer le marché avec l'attributaire désigné,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à publication le 9 septembre 2026 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics, publié sous la référence 26-87436, et sur le profil acheteur Marchés Sécurisés, avec une date limite de remise des offres au 7 octobre 2026 à 12h00,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2026 et aux budgets suivants,

Vu le rapport d'analyse des offres du 20 octobre 2026,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer et de signer l'accord-cadre n°263501 « Transport scolaire par autocar à destination de sites sportifs, culturels et environnementaux », exécuté par bons de commande et par marchés subséquents, ayant pour seuil minimum 130 000 € HT et pour seuil maximum 215 000 € HT sur la durée du marché soit 2 ans, avec le candidat VOYAGES NOMBALAIS ;

Article 3 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire.

Givrand, le 20 octobre 2026

Le Président

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 OCT. 2026
- de la publication sur www.payssaintgilles.fr le : 27 OCT. 2026

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr